

**Délégation
à la Vie Sociale**

Sous-Direction de la
Promotion de la Santé

**Note d'information à
l'Assemblée départementale**

**Agrément des assistants maternels et familiaux /
Chiens dangereux**

La présence d'animaux, et en particulier de chiens, au domicile des assistants maternels et assistants familiaux pose depuis longtemps des problèmes aux équipes chargées de leur suivi.

En effet, sans nier l'intérêt pédagogique et affectif des animaux pour les enfants accueillis, il n'est pas possible non plus de contester qu'ils peuvent être cause d'accidents pour les enfants.

La loi N° 99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et à la protection des animaux (en particulier article 2) et l'arrêté du 27 avril 1999 établissent la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux et faisant l'objet de mesures spécifiques.

Ainsi, les types de chiens susceptibles d'être dangereux sont répartis en deux catégories :

- 1ère catégorie : les chiens d'attaque
- 2ème catégorie : les chiens de garde et de défense

Le propriétaire ou le détenteur d'un chien inscrit sur la liste des chiens susceptibles d'être dangereux doit remplir des conditions définies strictement par les textes et doit déposer une déclaration à la mairie du lieu de résidence.

Un projet de loi visant à renforcer les conditions de détention de ces chiens est en cours d'examen au Parlement.

Certains types de chiens sont ainsi considérés par la loi et les règlements comme susceptibles d'être dangereux et font l'objet d'une réglementation particulière afin d'assurer la sécurité de chacun.

Leur possession par un assistant maternel ou familial ou par un candidat à l'agrément est totalement incompatible avec l'agrément, qui ne peut être accordé que lorsque les garanties nécessaires pour assurer la sécurité des enfants accueillis sont présentes.

Malgré les mesures de précaution mises en place par les assistant(e)s maternel(le)s et familiaux, un défaut de vigilance ne peut être exclu.

Il paraît donc impossible de délivrer un agrément en cas de présence d'un animal dangereux, ou susceptible d'être dangereux.

L'agrément des assistants maternels et familiaux étant de ma compétence je prendrai dans les prochains jours un arrêté en ce sens.

Le président
Pascal CLEMENT